



Abandon d'un père à son fils depuis sa naissance, aidez nous?!

Par **belsprim**, le **13/01/2011** à **21:49**

Bonjour,
voici maintenant 4ans que je me suis séparée de mon compagnon avec qui j'ai eu un fils(qui a aujourd'hui 5 ans) Cette personne est partie à cayenne, il n'a jamais donné de pensions et n'a jamais donné signe de vie. Pas une carte, pas un coup de téléphone,...rien il a abandonné son fils que puis-je faire? Je suis allée voir un avocat qui me conseille une demande d'autorité exclusive mais est-ce qu'une déchéance serait pas mieux ? Aussi mon fils souffre de ne pas porter mon nom il ne comprend pas pourquoi nous n'avons pas les même noms et ses copains oui. Il a l'impression d'être un membre à part. Ce sentiment est encore plus fort depuis que je me suis remise avec quelqu'un qui pourtant le prend pour son fils et aimerait que mon fils porte son nom. Nous nous sommes pacs et envisageons de se marier une fois la maison construite(on devrait y habiter cette année) Et nous aimerions avec mon futur mari faire un adoption simple afin d'unir notre famille , avons-nous une chance qu'un JAF accepte? Nous ne savons plus quoi faire ,pouvez-vous nous aider? Merci par avance je ne veux que le bonheur de mon fils et son bien être

Par **Marion2**, le **13/01/2011** à **22:09**

Il faut saisir en courrier recommandé avec accusé réception le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend votre domicile.

Un avocat n'est pas obligatoire.

L'avocat que vous avez vu a raison, il faut demander la garde exclusive de votre enfant et demander le retrait de l'autorité parentale du père.

Qu'entendez-vous par déchéance ? Là, vous pouvez le déchoir de son autorité parentale.

Il faut expliquer à votre fils que le fait qu'un enfant ne porte pas le même nom que sa mère est très fréquent et qu'il y a beaucoup de petits garçons et de petites filles dans son cas. Il faut lui expliquer sans entrer dans les détails, il est trop petit.

Pour votre compagnon, il va être difficile d'adopter votre fils (puisque'il a déjà un père, il s'agit donc une adoption) parce qu'il va falloir l'accord du père biologique.

Avez-vous une adresse où joindre le père ? Si c'est le cas, dans la mesure où son fils ne l'intéresse pas, il acceptera peut-être de donner l'autorisation que votre compagnon l'adopte.

Par **mimi493**, le **13/01/2011 à 22:20**

La déchéance des droits parentaux n'existe pas. Il y a l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.

Si le père est déchu de son autorité parentale, il n'a plus à donner son accord pour une adoption. Mais votre compagnon ne pourra pas l'adopter sans que vous perdiez tout droit sur votre enfant. Il faut que vous vous mariez et là, une fois que le père aura été déchu de son autorité parentale, il pourra adopter votre enfant.